



Communauté de Communes

BUREAU COMMUNAUTAIRE N° 2018/04

**Du 24 mai 2018 à 18 h 00
à salle des fêtes de Vonges**

**Point n° 1
Compte rendu de la précédente réunion**

**Point n° 2
Ressources Humaines
Modification du tableau des emplois n°04/2018**

**Point n° 3
Ressources Humaines
Modification du tableau des emplois n°05/2018**

**Point n° 4
Demande de subvention - Mutuelle Sociale Agricole
Achats d'équipements pour les multi-accueils d'Auxonne et de Pontailier sur Saône**

**Point n° 5
Admissions en non-valeur et créances éteintes**

**Point n° 6
Avenant à la convention EcoDDS**

Information et questions diverses

Note de synthèse

Point n° 1

Compte rendu de la précédente réunion

Point n° 2

Ressources Humaines

Modifications du tableau des emplois n°04/2018

☞ Pour le Pôle Administration Générale

Dans le cadre de la mutation d'un agent au 1^{er} juillet 2018 qui exerce les fonctions de secrétaire de mairie sur la commune de Talmay et le SIVOS de Maxilly sur Saône - Talmay - Heuilley/Saône - Saint Sauveur - Montmançon, un recrutement a été lancé pour pouvoir procéder à son remplacement à compter de juin.

Il est donc nécessaire de créer un poste titulaire à temps complet à 35 heures hebdomadaires.

☞ Pour le service Enfance-Jeunesse

Les besoins du service impliquent la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à compter de la rentrée 2018/2019.

Il sera proposé au Bureau Communautaire de décider :

- De créer les postes permanents comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CRÉATIONS			SUPPRESSIONS		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES TEMPS COMPLET					
<i>Pôle Administration Générale</i>					
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
1 ^{er} juin 2018	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}			
NON TITULAIRES PERMANENT TEMPS NON COMPLET					
<i>Service Enfance Jeunesse</i>					
FILIÈRE ANIMATION					
31 août 2018	1 poste d'adjoint d'animation	17.50/35 ^{ème}			

- D'autoriser la Présidente à signer les arrêtés, contrats et avenants correspondants,
- De préciser que les agents en contrat seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du grade,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Point n° 3

Ressources Humaines

Modifications du tableau des emplois n°05/2018

Selon les termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° **Un accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° **Un accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La loi oblige à créer les emplois non permanents correspondants et à inscrire les crédits au budget.

Il sera proposé au Bureau Communautaire de décider :

- De créer les postes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CRÉATIONS			SUPPRESSIONS		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
NON TITULAIRES NON PERMANENTS					
<i>Service Enfance-Jeunesse</i>					
FILIÈRE ANIMATION					
31 août au 31 décembre 2018	1 poste d'adjoint d'animation temporaire	25/35 ^{ème}			
<i>Service Technique</i>					
FILIÈRE TECHNIQUE					
1 ^{er} juin au 31 août 2018	1 poste d'adjoint technique saisonnier	35/35 ^{ème}			
<i>Service Tourisme</i>					
FILIÈRE ANIMATION					
1 ^{er} juin au 30 septembre 2018	2 postes d'adjoint d'animation saisonnier	35/35 ^{ème}			

- Autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels
- Préciser que les agents seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du grade,
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal

Point n° 4

Demande de subvention - Mutuelle Sociale Agricole

Achats d'équipements pour les multi-accueils d'Auxonne et de Pontailler sur Saône

La demande de subvention concerne les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) d'Auxonne et de Pontailler sur Saône, le souhait est d'améliorer le confort des très petits et de permettre aux agents d'être mieux installés quand ils sont auprès d'eux.

Le multi accueil d'Auxonne travaille avec deux sections enfants, petits/moyens et moyens/grands, l'équipe de la structure souhaite aménager un espace « bébés » bien distinct pour améliorer leur confort et les préserver des mouvements des plus grands. Est également envisagé l'achat de jeux et jouets nouveaux et actuels afin d'élargir la palette d'activités et offriront des possibilités nouvelles aux enfants.

Le multi accueil de Pontailler a besoin d'une chaise haute, d'un tapis de sol et de barrières sécurisées.

Le budget prévisionnel s'élève à 3 789 € HT soit 4 547 € TTC et il est proposé au bureau de solliciter une subvention auprès de la MSA à hauteur de 80%.

Il sera proposé de délibérer pour :

- **autoriser la Présidente à solliciter une subvention auprès de la Mutuelle Sociale Agricole**

Point n° 5

Admissions en non-valeur et créances éteintes

Madame la Trésorière d'Auxonne a informé la communauté de communes que des créances sont irrécouvrables puisqu'il s'avère que les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches entreprises.

Une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Une seconde liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

La créance éteinte s'impose à la collectivité et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider des admissions en non-valeur des créances dont il a été constaté le caractère irrécouvrable »

Il sera proposé au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- **Admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant global de 87 376,48 euros, 31 455,33 euros pour le budget principal et 55 921,15 euros pour le budget environnement-déchets.**
- **Admettre en créances éteintes les titres de recettes d'un montant global de 16 168,37 euros, 11 182,69 euros pour le budget principal et 4 985,68 euros pour le budget environnement-déchets.**

Il est précisé que les mandats correspondants seront émis respectivement à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes ».

Point n° 6

Avenant à la convention EcoDDS

Une délibération a été prise lors du bureau Communautaire du 22 août 2017 afin de conventionner avec l'éco-organisme EcoDDS en vue d'optimiser la reprise des Déchets Diffus Spécifiques des ménages et de bénéficier des soutiens spécifiques.

Cet éco-organisme possédait un agrément jusqu'au 31/12/2017.

A la suite de l'obtention du nouvel agrément, un nouveau barème, plus favorable aux Collectivités, a été mis en place pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les modifications entraînent :

- Une hausse de la part forfaitaire du soutien à la collecte : 686 € / déchetterie / an contre 600 € / déchetterie / an
- Une segmentation en 4 tranches des déchetteries (en fonction des tonnages collectés),
- Une dotation complémentaire en nature portant sur les EPI des agents de déchetterie.

Le reste de la convention reste identique.

Il sera proposé au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- **Autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention avec l'éco organisme EcoDDS**

Fait à Auxonne,
Le 17 mai 2018

La Présidente
Marie-Claire Bonnet-Vallet